



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 29504

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur l'évolution négative de la vie en tribu des amérindiens de Guyane en raison de la montée de l'alcoolisme. Un nouveau mode de vie semble gagner ces tribus sur lesquelles les chefs ont perdu toute autorité. L'octroi de minima sociaux tels que le revenu minimum d'insertion (RMI) déstabilise certains d'entre eux qui abandonnent leur savoir-faire et leur culture ancestrale au profit de substances telles que l'alcool. L'abus d'alcool généralisé encourage la perte de repères de ces populations, modifie leur équilibre et par là même met en péril leur existence. A l'heure où la France protège les arbres qui disparaissent comme peau de chagrin dans les forêts équatoriales, aucune mesure n'est à ce jour prise pour protéger ces populations autochtones de la disparition qui les guette. Pourtant, ces tribus d'amérindiens de Guyane font partie du patrimoine de l'humanité. Elles vivent depuis la préhistoire en famille dans la forêt équatoriale selon des méthodes et rites ancestraux à préserver. Dans ce contexte, elle le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le sujet et les mesures qui pourraient être envisagées pour protéger ces populations et éviter leur disparition.

Texte de la réponse

Les Amérindiens de Guyane bénéficient, depuis un certain nombre d'années, de prestations dans le cadre d'une application des mesures de protection sociale que les pouvoirs publics doivent assurer à tous les citoyens résidant régulièrement dans les limites géographiques de ce département d'outre-mer. Le bénéfice de ces prestations a représenté pour les Amérindiens de Guyane, comme pour les autres Guyanais, une amélioration de leur niveau de vie ; il serait injustifié de les en priver sur le critère de leur mode d'existence, d'autant que l'évolution de celui-ci a généré des besoins nouveaux nécessitant des moyens financiers (par exemple pour l'achat de matériels servant à la pêche ou à la chasse). S'agissant des interrogations soulevées par l'honorable parlementaire, il convient de souligner que les phénomènes d'addiction, que ce soit envers l'alcool ou la drogue ne concernent qu'environ 1 % de la population globale de Guyane. A la demande de la direction de la santé et du développement de Guyane, la Croix-Rouge française a renforcé son positionnement sur les fleuves et, dans le cadre de son programme « Santé communautaire », a entrepris des actions ciblées de suivi et d'orientation, avec le concours de médiateurs et personnes relais, pour le plus grand nombre issu de villages amérindiens. Outre la lutte contre les maladies infectieuses ou l'imprégnation mercurielle, les stupéfiants ou les maladies sexuellement transmissibles, la prévention contre l'alcoolisme devrait faire partie des actions initiées conjointement par les services de l'État et ceux du conseil général en direction des populations amérindiennes, comme de l'ensemble de la population guyanaise.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29504

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2008, page 6886

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10722